

aménagement et inondations

LA LETTRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DU BASSIN DE LA BOURBRE

Edito

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, le SMABB, a été créé le 27 Juin 1968 avec comme compétence initiale la lutte contre les inondations. Les toutes premières missions du SMABB se sont donc orientées vers le curage de la Bourbre pour évacuer le flux plus à l'aval. Au cours du temps, nous avons compris ensemble que la limitation des inondations ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant.

Pour que cette lutte soit efficace, il est nécessaire d'avoir une vision transversale et d'envisager des actions avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le SMABB a donc décidé de porter l'élaboration du « **Schéma d'aménagement d'ensemble du bassin versant de la Bourbre** ». Cette démarche va nous permettre de définir les travaux et les actions à engager sur le territoire.

Les phénomènes météorologiques qui ont eut lieu fin Août me confortent dans la nécessité d'aborder le risque inondation de manière globale.

Ce numéro spécial de notre lettre vous présente les objectifs et les différentes phases qui ponctueront cette étude.

Bonne lecture

Bernard COTTAZ,
Président du SMABB

Un peu d'histoire...

Les gens ont tendance à l'oublier : la Bourbre, grossie par ses ruisseaux affluents (le Catelan, l'Hien ou l'Agy), a envahi les villes et les villages du bassin versant à plusieurs reprises. Si des exemples récents existent, nous avons tiré des « *Chroniques du Pays de la Tour du Pin* » (Source : La tour prend garde, mémoires du Pays de la Tour du Pin) **des exemples de crues anciennes qui ont dévasté le territoire depuis le XIV^{ème} siècle :**

En 1351, « **un effroyable débordement emporta des maisons basses et de bonnes terres.** Les moulins étaient brisés et le Pays fut privé de pain pendant 14 semaines, or il fallait continuer à payer les impôts, ce qui augmenta la misère et les pillages. »

En 1673, on note 17 jours de pluies consécutifs. Des débordements en 1688, mars 1699, avril 1711, juillet 1713 obli-

gèrent les Consuls à publier l'ordonnance suivante : « **Les propriétaires riverains seront tenus de creuser et élargir le canal... les régaleront en mettant des fascines vertes...** Ils devront en outre couper à 8 pieds de hauteur les arbres... pour éviter que les vents de les jettent dans le lit de la rivière. »

Le 31 mai 1856 fut un jour « d'affreux désastre » pour le curé de St Clair. « **Ce torrent impétueux grossi par une pluie diluvienne de plusieurs jours,** après avoir renversé trois ponts à St Clair, se précipita à travers la Tour du Pin et renversa trente-deux maisons dans la rue qui porte son nom. »

S'ils reviennent fréquemment au cours de l'histoire, **ces événements ne font pourtant pas partie du passé. En témoignent les crues de 1988 et de 1993...** qui ont été jusqu'à couper l'auto-



Bourgoin-Jallieu - route de l'Isle-d'Abeau - RTM 06/10/1993



Schéma d'aménagement global du bassin versant de la Bourbre

Présentation de la démarche

■ Un schéma d'aménagement sur le bassin versant de la Bourbre, pourquoi ?

L'eau est un élément naturel, qu'il n'est pas toujours évident de maîtriser, notamment en période de précipitations trop importantes. Comme l'ont rappelé les inondations de 1988 et de 1993, le bassin versant de la Bourbre est lui-même exposé à de tels risques.

Depuis les années 50, les hommes de ce territoire ont d'abord pensé pouvoir réduire les impacts de ces crues, en canalisant les rivières, en créant des digues et en protégeant les berges par des enrochements. En contenant les cours d'eau, en imperméabilisant le sol et en urbanisant les zones naturelles, agricoles et parfois même inondables, les acteurs du territoire ont souvent contribué à augmenter la vitesse et les volumes des écoulements. Ces modifications ont été de nature à accroître les risques sur certaines zones.

Conscients de ces problèmes, les élus du bassin versant de la Bourbre se sont mobi-

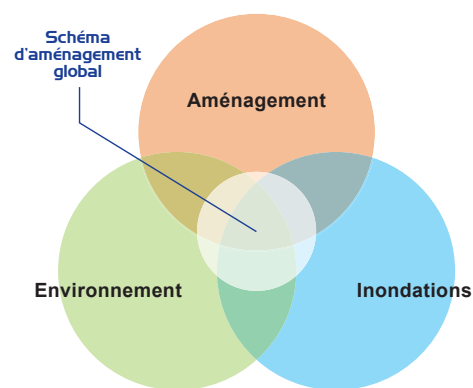
lisés avec l'ensemble de leurs partenaires (Etat, Département, Région, Agence de l'eau, Associations) pour mettre en œuvre une démarche globale en faveur de la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. D'ores et déjà, le SAGE¹ et le Contrat de Rivière Bourbre ont permis de travailler sur la qualité de l'eau, son partage entre les usages, l'entretien des berges, la protection des milieux...

■ Les objectifs du schéma d'aménagement

Ce projet de schéma d'aménagement vise à favoriser la poursuite du développement de ce territoire, réputé pour son dynamisme, tout en s'assurant de ne pas accroître l'exposition au risque pour les populations locales. Compte tenu de l'intérêt écologique des milieux aquatiques et du cadre réglementaire actuel, ceci doit bien entendu être fait en respectant et en protégeant le fonctionnement des rivières et des zones humides du bassin de la Bourbre.

Le schéma ci-dessous illustre bien le triple objectif du schéma d'aménagement :

- Objectif 1 : Aménagement - développer le territoire
- Objectif 2 : Inondation - limiter le risque
- Objectif 3 : Environnement - préserver les rivières et les milieux aquatiques



¹ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'étude...

est destinée à...

- ▶ Définir les ouvrages nécessaires pour la lutte contre les inondations à l'échelle du bassin versant, en précisant leur localisation
- ▶ Envisager la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant dans son ensemble, et non plus sur la base d'ouvrages traitant des problèmes ponctuels
- ▶ Effectuer des choix en s'appuyant notamment sur une analyse économique comparant les coûts et bénéfices des travaux proposés
- ▶ Confirmer ou d'infirmer la stratégie élaborée suite à la crue de 1993, qui prévoyait notamment la création de zones de stockage des eaux en cas de crues, en amont de Bourgoin-Jallieu
- ▶ Intégrer et de valoriser le fonctionnement des milieux naturels du territoire, dont le rôle dans la gestion des eaux est aujourd'hui reconnu

n'est pas destinée à...

- ▶ Construire des digues en bords de rivière pour empêcher celle-ci de déborder : elles ont montré leurs limites par le passé
- ▶ Modifier les PPRI* et les cartes de zones inondables en vue d'accroître les secteurs constructibles, ces documents restant valables et obligatoires
- ▶ Engager immédiatement des travaux : des études d'avant projets et des dossiers administratifs sont obligatoires et restent nécessaires. La construction des ouvrages se déroulera progressivement
- ▶ Mettre en place une stratégie de prévision des crues et de gestion de crise, qui resteront du ressort des services de l'Etat et des communes

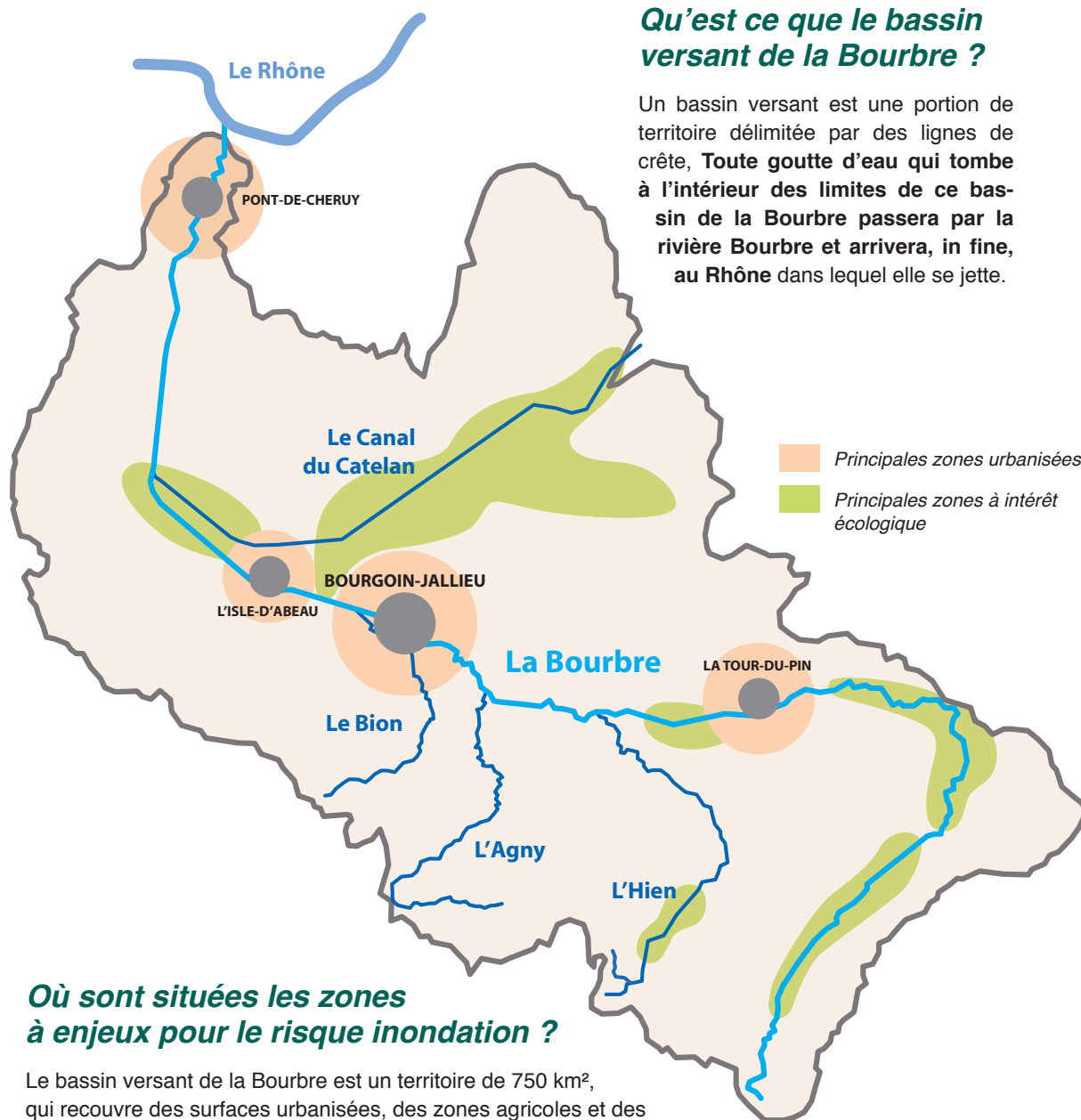
* Plan de Prévention du Risque d'Inondation



Le bassin versant de la Bourbre

Qu'est ce que le bassin versant de la Bourbre ?

Un bassin versant est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, **Toute goutte d'eau qui tombe à l'intérieur des limites de ce bassin de la Bourbre passera par la rivière Bourbre et arrivera, in fine, au Rhône dans lequel elle se jette.**



Où sont situées les zones à enjeux pour le risque inondation ?

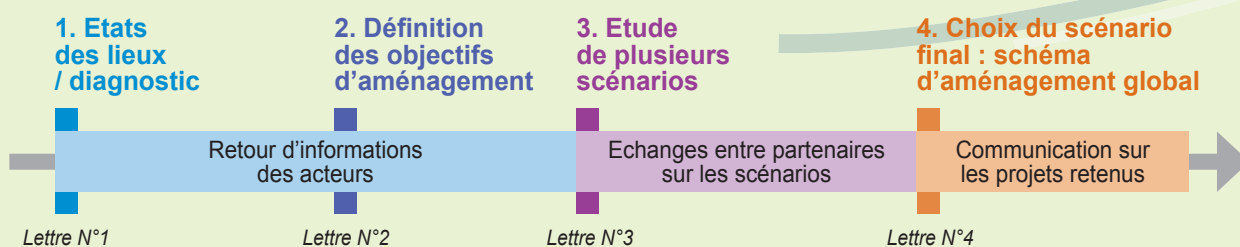
Le bassin versant de la Bourbre est un territoire de 750 km², qui recouvre des surfaces urbanisées, des zones agricoles et des zones à l'intérêt écologique non négligeable. L'observation du risque d'inondation amène à distinguer plusieurs zones :

- **Zone amont** : des communes situées « en tête de bassin » et ainsi soumises à des risques peu importants, mais sur lesquelles il est possible de stocker ou de retenir des volumes d'eau.
- **Zone médiane** : des zones urbanisées, comportant des enjeux très importants dont il faudra minimiser le niveau d'exposition au risque (Industries, habitations, réseaux routiers...).
- **Zone aval** : des communes concernées par les inondations de la Bourbre et du Rhône.

les communes de la Bourbre

BADINIERES
BELMONT
BIOL
BLANDIN
BOURGOIN-JALLIEU
BURCIN
CESSIEU
CHABONS
CHAMAGNIEU
CHARANCIEU
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
CHASSIGNIEU
CHATEAUVILLAIN
CHAVANOZ
CHELIEU
CHEZENEUVE
COLOMBIER SAUGNIEU
CULIN
DOISSIN
DOLOMIEU
DOMARIN
ECLOSE
FITILIEU
FOUR
FRONTONAS
LA BATIE MONTGASCON
LA CHAPELLE DE LA TOUR
LA TOUR-DU-PIN
LA VERPILLERE
LE PASSAGE
LES ABRETS
LES EPARRES
L'ISLE D'ABEAU
MAUBEC
MEYRIE
MONTAGNIEU
MONTCARRA
MONTREVEL
NIVOLAS VERMELLE
PANISSAGE
PANOSSAS
PONT DE CHERUY
ROCHETOIRIN
RUY-MONTCEAU
SAINT-AGNIN-SUR-BION
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE
SAINT-ANDRE-LE-GAZ
SAINT-CHEF
SAINT-CLAIR DE LA TOUR
SAINT-DIDIER DE LA TOUR
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL
SAINT-ONDRAS
SAINT-QUENTIN FALLAVIER
SAINT-SAVIN
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
SAINT-ANNE-SUR-GERVONDE
SAINT-BLANDINE
SALAGNON
SATOLAS ET BONCE
SEREZIN DE LA TOUR
SERMERIEU
SOLEYMIEU
SUCCIEU
TIGNIEU-JAMEYZIEU
TORCHEFELON
TRAMOLE
TREPT
VASSELIN
VAULX MILIEU
VENERIEU
VIGNIEU
VILLEFONTAINE
VIRIEU SUR BOURBRE
BONNEFAMILLE
CHOZEAU
COURTENAY
CRACHIER
DIZIMIEU
GRENAY
MORAS
OPTVOZ
ROCHE
SICCIEU St JULIEN et CARISIEU
VALENCOGNE
VEYSSILIEU
VILLEMOIRIEU

Le déroulé de l'étude



1. Etats des lieux / diagnostic : L'état des lieux permettra d'identifier le fonctionnement hydraulique de la rivière, d'évaluer le risque pour chaque zone, et de définir sur chacune d'elles les enjeux majeurs du territoire (activités économiques, zones urbanisées, etc.).

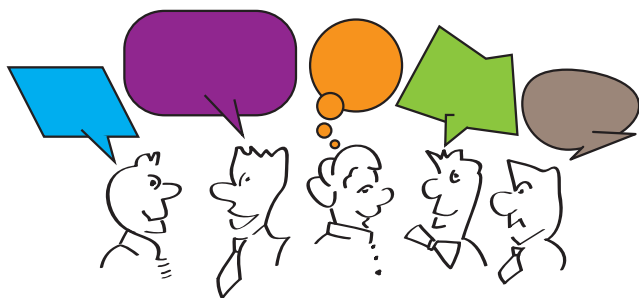
2. Définition des objectifs : Quels sont les aménagements à mettre en œuvre à l'échelle globale du bassin versant pour limiter les épisodes d'inondation ? Les grandes orientations du schéma d'aménagement seront définies en concertation avec les acteurs du territoire.

3. Etude des scénarios : A partir des orientations définies, plusieurs scénarios d'aménagement seront élaborés et confrontés en fonction de leurs coûts et de leurs avantages collectifs.

4. Choix du scénario final : A partir du scénario final validé par tous les partenaires, les aménagements envisagés seront dimensionnés. Le schéma sera alors définitif et complet.

Comment serez-vous impliqué ?

L'ambition du SMABB est d'associer un maximum d'acteurs du territoire à l'élaboration de ce schéma. Plusieurs instances vont accompagner la démarche, permettant d'associer différents partenaires aux réflexions et aux décisions qui seront prises.



On peut d'ores et déjà citer :

■ Les groupes focus

Ils permettent d'associer dès la phase d'état des lieux : les acteurs du monde de l'agriculture ; les acteurs de la protection de l'environnement ; les acteurs du monde de l'aménagement et de la gestion des inondations ; les élus du territoire.

■ Le comité de pilotage

Il assure le pilotage général de l'étude et la validation des scénarios et des axes d'interventions proposés. Il rassemble les principaux décideurs (SMABB, élus du territoire, services de l'Etat, partenaires institutionnels...).

■ Le comité de concertation

C'est un comité de pilotage élargi, regroupant les partenaires institutionnels, des élus de chaque partie du territoire, des représentants socioprofessionnels, des usagers... Il joue le rôle de relais entre le comité de pilotage et les acteurs de terrain, et assure la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau global.

■ Les réunions publiques d'information

Ouvertes à tous, elles permettent d'informer l'ensemble de la population des avancées et des résultats de l'étude. Elles seront organisées : à l'issue des phases "Etat des lieux/diagnostic", "Définition des objectifs", et enfin à la fin de la phase "Choix du scénario final", pour présenter le schéma d'aménagement global.

Les prochains numéros de cette lettre vous informeront de l'avancée de la démarche et des résultats de ces différentes rencontres.